

# REGLEMENT CONCOURS REGIONAL FEMMES ET SPORT 2008



La direction régionale et départementale de la jeunesse et des sports de Paris – Ile-de-France et le comité régional olympique et sportif d'Ile-de-France organisent le concours régional « femmes et sport » 2008.

## ARTICLE 1 :

Le concours est accessible aux associations sportives ayant leur siège en Ile-de-France et possédant un agrément sport, aux comités départementaux sportifs, aux CDOS, aux ligues et comités régionaux sportifs et au CROSIF.

L'action peut être une initiative individuelle ou collective, mais présentée par une association.

## ARTICLE 2 :

Ce concours a pour objectif de promouvoir l'image, la part et la place des femmes dans les pratiques physiques et sportives et leur accès aux responsabilités.

La participation au concours est ouverte à toute association, répondant aux critères de l'article 1, initiatrice d'une action correspondant à l'objectif précité.

## ARTICLE 3 :

Il est impératif de présenter une **action réalisée entre le 1<sup>er</sup> janvier 2007 et le 28 mai 2008.**

## ARTICLE 4 :

Pour être recevables, les actions doivent obligatoirement s'inscrire dans l'une des **3 catégories** suivantes :

- **le prix «Sport au féminin»,** qui récompense la meilleure stratégie ou action menée par une association sportive (ligue ou comité régional, comité départemental, club) en matière de **féminisation des postes à responsabilité** (fonctions électives, ou encadrement à titre professionnel ou bénévole) et/ou de **développement de la pratique** –physique et sportive- féminine
- **le prix «Sport filles et cités»,** qui récompense la meilleure stratégie ou action en matière de **développement de la pratique** –physique et sportive- féminine ou mixte (hommes/femmes) dans les **quartiers urbains sensibles**
- **le prix «Sport : le coup de coeur»,** qui récompense une personne pour son **parcours et son investissement exemplaires**, au plan territorial, en qualité de bénévole sur cette thématique, quelle que soit la nature de son engagement [(dirigeant(e), arbitre, sportif(ve), éducateur(trice)...)]

## ARTICLE 5 :

Le jury étudie et effectue un classement des candidatures à partir de l'analyse des dossiers.

Un seul dossier est primé dans chacune des 3 catégories («Sport au féminin», «Sport filles et cités», «Sport : le coup de coeur») soit un total de 3 récompenses.

Un prix spécial « coup de chapeau » du Jury pourra être attribué.

### **ARTICLE 6 :**

Une association peut présenter un dossier dans chaque catégorie, mais le nombre de propositions est limité à un dossier par catégorie et par association. Une association ne peut bénéficier que d'un seul prix par an et ne peut représenter l'action qui a été primée au cours des années précédentes.

### **ARTICLE 7 :**

Le jury sera composé d'une douzaine personnes, issues du mouvement sportif, de l'Etat et du l'environnement proche du sport:

- C.R.O.S.I.F.
- Directions Départementales et Régional jeunesse et sport d'Ile de France
- Personnalités diverses proches du monde du sport

### **ARTICLE 8 :**

Le règlement et le dossier d'inscription pourront être imprimés sur le site Internet du CROSIF (<http://www.infosports.org/>) et de la DRDJS (<http://www.ile-de-france.jeunesse-sports.gouv.fr/>) et de certaines DDJS. Les dossiers sont aussi disponibles en version papier dans les directions départementales de la jeunesse et des sports d'Ile-de-France.

L'association doit adresser un dossier complet en 3 exemplaires (dossier d'inscription, pièces annexées à joindre...) à la direction régionale et départementale de la jeunesse et des sports de Paris - Ile de France, sous enveloppe suffisamment affranchie, à l'adresse suivante :

**DRDJS PARIS - Ile de France - Concours « Femmes et sport » - 6/8 rue Eugène Oudiné, 75013 PARIS.**  
**La date limite de dépôt des dossiers est fixée au 28 Mai 2008** (le cachet de la poste faisant foi).

### **ARTICLE 9 :**

En participant au concours, l'association s'engage à être présente le jour de la proclamation des résultats. Les résultats du concours 2008 seront proclamés lors de la cérémonie de remise des prix dont la date et le lieu restent encore à déterminer.

### **ARTICLE 10 :**

Les lauréats s'engagent à informer les organisateurs sur l'utilisation du prix qui leur a été alloué. Il leur sera demandé de présenter leur stratégie pour promouvoir l'image, la part et la place des femmes dans les pratiques physiques et sportives et leur accès aux responsabilités en Ile de France au cours de l'année 2008/2009.

### **ARTICLE 11 :**

Les décisions du jury sont souveraines et ne peuvent faire l'objet d'un quelconque appel. La participation au concours implique la connaissance du présent règlement et son entière acceptation.

### **ARTICLE 12 :**

Le présent règlement peut être transmis, gratuitement, sur demande écrite adressée à la direction régionale et départementale de la jeunesse et des sports de Paris – Ile-de-France ou au comité régional olympique et sportif Ile-de-France.

Fait à PARIS, le 15 février 2008